

**AVENANT 1 – CONVENTION du 3 février 2015**

Entre :

**Le Département des Bouches-du-Rhône**

représenté par Madame Martine VASSAL Présidente du Département des Bouches-du-Rhône,  
Ci-dessous dénommé « le Département »

d'une part

Et

**L'Institut Paoli-Calmettes**

232 boulevard de Sainte-Marguerite – 13009 MARSEILLE  
Représenté par Monsieur le Professeur Patrice VIENS, Directeur  
Ci-dessous dénommée « IPC »

d'autre part

**ARTICLE 1 :**

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 7 alinéa 1 de la convention du 3 février 2015, ainsi qu'il suit :

**Article 7 – Date d'effet, durée, sanction et résiliation de la convention**

**7-1 Date d'effet et durée**

*La présente convention prend effet à partir de sa notification. L'octroi de la subvention, réputé caduc dans les quatre ans suivant la date de délibération qui l'autorise, est prolongé de deux années supplémentaires.*

**ARTICLE 2 :**

Les autres dispositions de la convention du 3 février 2015 restent inchangées.

**ARTICLE 3 :**

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Le Directeur de l'Institut Paoli -Calmettes

Pour La Présidente du Conseil Départemental  
des Bouches-du-Rhône  
La Déléguée à la Protection Maternelle et  
Infantile - Enfance - Santé - Famille

**Pr Patrice VIENS**

**Brigitte DEVESA**